



## Triathlon Immersive Room

### Règlement intérieur

#### Article 1 : Conditions d'accès

- L'accès à la salle est réservé aux adhérents du Triathlon Remiremont Olympique Club ainsi qu'aux personnes ayant une carte d'abonné
- La carte d'abonné est délivrée sur présentation d'un certificat médical d'aptitude au triathlon en loisir et du paiement de la cotisation
- Le responsable de la salle pourra interdire l'accès à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement
- L'accès à la salle n'est autorisé qu'aux personnes en tenue décente, appropriée à la pratique sportive en salle ou à l'utilisation des appareils. Ce critère est soumis à l'appréciation du personnel encadrant

#### Article 2 : Horaires et activités

- Les horaires d'accès à la salle sont annexés au présent règlement
- Le personnel encadrant aura la charge de faire évacuer l'ensemble des personnes aux horaires de fermetures
- Les activités seront encadrées par un encadrant du Triathlon Remiremont Olympique Club

#### Article 3 : Tenue et comportement

- Les chaussures de sport doivent être propres et adaptées aux activités (pointes et crampons exclus).
- Les cordons, ceintures, etc..., et tout vêtement ou objet susceptibles d'être entraînés par le fonctionnement des appareils est prohibé
- Tout usager troublant par son comportement le bon déroulement des séances et la tranquillité des autres usagers pourra se faire exclure de l'installation avec résiliation de son abonnement et sans aucun remboursement
- Le personnel encadrant est tenu de faire respecter les consignes de sécurité et le bon fonctionnement de l'équipement. Tout comportement irrespectueux (agression verbale ou physique) à son encontre entraînera la résiliation du contrat d'abonnement de l'utilisateur, sans aucun remboursement

#### Il est interdit :

- de fumer
- de manger
- de boire en dehors des équipements
- d'apporter, vendre ou consommer des boissons alcoolisées ;
- d'abandonner au sol des papiers, emballages et détritiques divers. Les bouteilles et flacons de verre sont interdits ;
- de faire entrer des animaux dans l'établissement

#### Article 4 : Vestiaires et objets personnels

- Les opérations d'habillage-déshabillage doivent être effectuées dans les vestiaires
- Des casiers qui ne font pas l'objet d'une surveillance particulière, sont mis à la disposition de l'utilisateur pendant la pratique de l'activité. Ils doivent être vidés obligatoirement avant la sortie de l'équipement
- L'adhérent reconnaît avoir été informé des risques encourus par le dépôt d'objets de valeur dans les vestiaires communs
- Tout objet ou vêtement non réclamé sous huitaine sera évacué de la salle
- Aucun recours ne pourra être exercé contre le Triathlon Remiremont Olympique Club pour des objets égarés ou volés dans l'établissement

#### Article 5 : Hygiène et propreté

- Il est interdit de s'entraîner torse nu ou pieds nus dans l'établissement
- L'usage d'une serviette lors de l'entraînement en salle est exigé
- Tout appareil doit être essuyé ou nettoyé par son utilisateur de façon à permettre l'usage normal par celui qui lui succède
- Une tenue et des chaussures propres sont exigés pour accéder aux équipements

#### Article 6 : Utilisation du matériel

- La mise en œuvre des appareils se fait sous la responsabilité du personnel encadrant. L'utilisateur doit connaître le mode d'emploi des appareils qu'il envisage d'utiliser et s'y conformer scrupuleusement. Dans le cas contraire, avant l'utilisation de l'appareil, il doit se rapprocher du personnel encadrant pour prendre connaissance de son mode d'emploi et des recommandations à respecter lors de son utilisation
- Les appareils doivent être utilisés avec soin et ne pas être surchargés, ni déplacés
- Il convient de mentionner au responsable de la salle tout problème lié à un appareil d'entraînement
- L'emprunt de matériel est strictement interdit

#### Article 7 : Responsabilité de l'utilisateur

- Les salissures, détériorations et dégradations sont à la charge de leur auteur
- Les personnes ayant causé des détériorations aux matériels ou installations seront contraintes d'acquitter le montant de leur remise en état
- La Triathlon Remiremont Olympique Club décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel consécutif à une utilisation non conforme des installations et du matériel, au non-respect des règles de sécurité, à des plans d'entraînement ou à une surestimation par l'utilisateur de sa condition physique
- Le club ne pourra non plus être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels